



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024-007 du 16 janvier 2024

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Handball Club Vouvrillon à l'occasion de la fête du club le 27 janvier 2024.

AUTORISATION N°1/10 (HBCV)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Johanne TERRIOT, représentante de l'association Handball Club Vouvrillon, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 27 janvier 2024 à l'occasion de la fête du club

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête du club, l'association Handball Club Vouvrillon - représentée par Madame Johanne TERRIOT - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 27 janvier 2024 de 17h à minuit, à la salle polyvalente du complexe Elie Amiand, rue de la Verrine.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 17 janvier 2024

Fait à Vouvray, le 16 janvier 2024



Le Maire,

Brigitte PINEAU